

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1070 Rect.

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, Mme Fioraso, Mme Erhel, M. Goua, Mme Marcel, Mme Massat,
M. Boisserie, Mme Langlade, M. Dumas, Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Got,
M. Le Bouillonnet, M. Plisson, M. Tourtelier, Mme Lebranchu, M. Cahuzac, M. Chanteguet,
M. Jean-Michel Clément, M. Jean-Claude Leroy, M. Eckert, M. Dussopt,
M. Goldberg, Mme Batho, Mme Le Loch
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant :**

Avant l'article L. 442-1 du code de commerce, il est inséré un article L. 442 ainsi rédigé :

« *Art. L. 442.* – Dans une même zone de chalandise, une centrale d'achat ne peut détenir plus de 25 % des parts de marché du chiffre d'affaire des distributeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le problème du manque de concurrence dans le secteur de la distribution est réel. Néanmoins, s'attaquer au seul partage du marché par les enseignes des distributeurs apparaît illusoire puisque ces enseignes se fournissent sur un marché dominé par 5 grandes centrales d'achats, qui parfois obtiennent une majorité de part de marché sur certaines zones de chalandise.

Il convient donc de s'attaquer à cette concentration en amont des enseignes de distribution.